Image not found or type unknown

Report d'indivision de la maison familiale

Par **TL1000R**, le **12/02/2020** à **08:13**

Bonjour,

Ma mère étant décédée, j'étais propriétaire en indivision avec mon père, mon frère et ma soeur de la maison familiale achetée du vivant de ma mère. Mon père l'occupait et en avait l'usufruit.

Récemment il a décidé de vendre cette maison, ce pour quoi j'ai donné mon accord.

Aujourd'hui, il souhaite acheter une autre maison de même valeur et dont nous serions tous les 4 propriétaires dans les mêmes conditions que pour la maison précédente (aux dires du notaire).

Est-ce possible que les conditions soient exactement identiques ?

J'avoue ne pas trop comprendre ce report d'indivision qui selon moi s'assimile plus à un achat en copropriété. S'il s'agissait de cela, puis-je m'y opposer ?

Merci d'avance pour votre aide ;)

Par **Visiteur**, le **12/02/2020** à **09:26**

Bonjour

Oui, cela est fort possible, avec inscription dans l'acte du réemploi du produit de la vente maintenant le démembrement sur la valeur.

Par **TL1000R**, le **12/02/2020** à **10:58**

Merci pour votre reponse

Et donc je n'ai pas le choix et vais devenir cooproprietaire d'un bien que je n'ai pas choisi, ni même visitée ?

Ou ai je le droit de refuser et ainsi de sortir de l'indivision et recupérer ma part de la maison

de famile ?

Par **Visiteur**, le **12/02/2020** à **18:10**

Bjr

Je me permets d'intervenir . Rien ne vous oblige à accepter la vente...et pour l'obtenir, ceux qui souhaitent la réaliser devront obtenir une ordonnance en justice, ce qui n'est pas évident !

Vous pouvez aussi accepter la vente et non le remploi, en demandant que votre part vous soit payée, mais ce serait à la valeur de la nue-propriété.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés